

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 16 septembre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 29 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 02.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

256-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1) a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1347-25 – Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

257-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 19 août 2025 soit et est par la présente adopté.

* La conseillère Kimberly Chan et le conseiller Enrico Valente s'abstiennent de voter en raison de leur absence lors de la rencontre du 19 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 04.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 30 JUILLET AU 9 SEPTEMBRE 2025 AU MONTANT DE 971 479,43 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 JUILLET 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 19 MARS 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège à 20 h 06.

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR JUIN, JUILLET ET AOÛT 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1347-25 intitulé « Règlement numéro 1347-25 – Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25 (suite)

Le but de ce règlement est d'apporter une modification au règlement numéro 1327-24.



Dominic Labrie

258-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN
D'UNE IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe a besoin d'une nouvelle imprimante;

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour un contrat de location et d'entretien d'une période de cinq (5) ans pour une imprimante;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRES	Coût location annuel 2025-2026 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2025-2026 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2025-2026 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	722,04 \$	1 571,89 \$	2 293,93 \$

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2025-2026 et sera payé par le budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des affaires juridiques et du greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel 2025-2026 de 2 293,93 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-120-00-517 (contrat de location), 02-120-00-527 (contrat d'entretien) et budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

259-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE
POUR DEUX TRONÇONS AU SUD DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, des travaux de stabilisation au sud du sentier Voie Verte Chelsea ont été approuvés et un montant net de 400 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le démantèlement de la voie ferrée pour ces deux (2) tronçons est obligatoire avant de débiter les travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de démantèlement de la voie ferrée;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 15 septembre 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
SMQ inc.	77 777,77 \$	71 021,47 \$
750014 Canada inc. (Karl Marcotte, excavation)	80 482,50 \$	73 491,25 \$
7558589 Canada inc. (Les Entreprises Géniam)	102 902,63 \$	93 963,81 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie SMQ inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie SMQ inc. au montant de 77 777,77 \$, incluant les taxes, pour le démantèlement de la voie ferrée pour deux (2) tronçons au sud du sentier Voie Verte Chelsea représente un montant net de 71 021,47 \$;

ATTENDU QUE les travaux de démantèlement de la voie ferrée seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le démantèlement de la voie ferrée pour deux (2) tronçons au sud du sentier Voie Verte Chelsea au montant de 77 777,77 \$, incluant les taxes, à la compagnie SMQ inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

259-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-080-10-721 (Infrastructures – Sentier VVC), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES COLLECTES, LE TRANSPORT ET LA
DISPOSITION DES ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET
MÉTALLIQUES**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour les collectes, le transport et la disposition des encombrants non métalliques et métalliques;

ATTENDU QUE cette demande de prix comprend deux (2) collectes avec transport et disposition d'encombrants non métalliques et une d'encombrants métalliques;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Location Martin-Lalonde inc.	47 139,75 \$	43 044,88 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Location Martin-Lalonde inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Location Martin-Lalonde inc. au montant de 47 139,75 \$, incluant les taxes, pour les collectes avec transport et disposition d'encombrants non métalliques et métalliques, représente un montant net de 43 044,88 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour ce contrat seront payés à même le budget de fonctionnement 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour deux (2) collectes avec transport et disposition d'encombrants non métalliques et une d'encombrants métalliques au montant de 47 139,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie Location Martin-Lalonde inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

260-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-452-90-446 (Contrat cueillette – Encombrants et RDD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-25

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le 19 mars 2025, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE le 13 juin 2025, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Selto distribution inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 136,45 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 136,45 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 272 900,00 \$, incluant les taxes, à Selto distribution inc. pour la saison hivernale 2025-2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2025 et le solde de cet engagement sera budgété en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-25

POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DIRECTIVE LINGUISTIQUE PROVINCIALE

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 96)*, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

262-25 (suite)

ATTENDU QUE de nouvelles exigences obligent les municipalités à utiliser exclusivement le français dans leurs communications, à moins d'être une municipalité reconnue comme étant bilingue, auquel cas elles peuvent utiliser à la fois la langue officielle et une autre langue dans leurs communications écrites et orales, bien que certaines restrictions s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est reconnue par l'Office québécois de la langue française comme étant une municipalité bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE le conseil est conscient qu'une directive devra être adoptée par le conseil, avant le 1^{er} décembre 2025, malgré son statut bilingue, pour se prévaloir de certaines exceptions, et que cette directive viendra préciser les lignes directrices relatives à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE l'utilisation du français et de l'anglais demeure une priorité reflétant la volonté du conseil de servir efficacement la population historiquement bilingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil municipal se positionne afin de continuer à offrir les services dans les deux langues dans l'intérêt de ses citoyens.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre une copie à :

- M. Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française
- M. Mathieu Lacombe, Ministre responsable de la région de l'Outaouais
- M. Robert Bussière, Député de Gatineau
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 27 et le reprend à 20 h 29.

263-25

EMBAUCHE DE MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 28 juillet 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste permanent d'Opérateur chauffeur classe B au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

263-25 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Patrick Charbonneau pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation du Chef de division travaux publics, Monsieur Joey Connolly, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Patrick Charbonneau soit embauché à titre d'Opérateur chauffeur classe B à compter du 29 septembre 2025, rémunéré selon la grille salariale des cols bleus avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le Maire Pierre Guénard quitte son siège à 20 h 33 et le reprend à 20 h 34.

264-25

NOMINATION DE MONSIEUR FÉLIX LAFRENIÈRE AU POSTE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE A

ATTENDU QUE le 28 juillet 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste permanent d'Opérateur chauffeur classe A au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats internes;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Félix Lafrenière pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du Chef de division travaux publics, Monsieur Joey Connolly, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Félix Lafrenière soit nommé à titre d'Opérateur chauffeur A à compter du 8 septembre 2025, rémunéré selon la grille salariale des cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

265-25

**EMBAUCHE DE MADAME JÉRÉMIE MAILLÉ-CÔTÉ AU POSTE DE
DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à deux affichages, le 17 avril et le 20 mai, pour un poste permanent de Directeur(trice) du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité a requis les services d'une agence de chasseurs de talents pour combler le poste en titre;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Jérémie Maillé-Côté pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Jérémie Maillé-Côté soit embauchée à titre de Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 22 septembre 2025, rémunérée selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR

- Rita Jain
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Kimberly Chan

CONTRE

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

266-25

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE POUR ENTREPÔT
À BÂTEAUX ET HALTE POUR USAGERS DE LA VOIE VERTE CHELSEA –
12, CHEMIN CAMPBELL – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une extension à son entrepôt à bateaux à une distance de 0 m de la ligne latérale droite de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

266-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 27 août 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, afin de permettre la construction d'une extension à son entrepôt à bateaux à une distance de 0 m de la ligne latérale droite de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22; et ce conditionnellement à :
 - l'obtention d'une servitude d'empiètement sur le lot voisin (3 264 997), propriété de la municipalité;
 - la modification du bail liant le Club Cascades à la municipalité relativement au lot visé par la demande, afin de refléter les nouvelles conditions d'utilisation;
 - la transmission, avant l'émission du permis, d'une copie du mandat à un arpenteur-géomètre prévoyant le piquetage du terrain et la production d'un certificat de localisation ou "tel que construit" à la fin des travaux;
 - la conservation de la végétation existante en bordure de la Voie Verte Chelsea (VVC) de manière à préserver un écran végétal entre l'agrandissement et la VVC, sous réserve de l'espace de repos communautaire, lequel pourra être dégagé et aménagé à l'intention des usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20011 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

267-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR ALLÉE D'ACCÈS/STATIONNEMENT – 297, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 756 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 297, route 105, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la conservation de l'aménagement d'une allée d'accès existante à une distance de 0 m de la ligne latérale gauche de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 27 août 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- **refuse** la demande de dérogation mineure sur le lot 3 756 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 297, route 105, afin de permettre la conservation de l'aménagement d'une allée d'accès existante à une distance de 0 m de la ligne latérale gauche de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le revêtement bitumineux soit reculé à 4,5 mètres pour créer un minimum d'espace vert.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR GARAGE ATTENANT – 15, CHEMIN JENNESS – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre :

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

268-25 (suite)

- un garage attenant à 0,54 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 27 août 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, afin de permettre la construction d'un garage attenant à 0,54 m de la ligne avant, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :
 - la transmission, préalablement à l'émission du permis, d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant l'engagement de procéder au piquetage du terrain afin d'assurer que l'implantation projetée est conforme à la dérogation mineure accordée, ainsi qu'à la production d'un certificat tel que construit à l'achèvement des travaux;
 - le retrait ou la régularisation des aménagements ou bâtiments accessoires existants (trottoir, murs de bois, allée d'accès et remise) qui empiètent sur le lot voisin numéro 3 031 649 ou dans les marges de 4,5 m du lot.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL – 486, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105 a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser le remplacement partiel des fenêtres du bâtiment d'intérêt;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

269-25 (suite)

ATTENDU QUE le projet proposé prévoit, pour la façade avant visible de la rue, la conservation et la restauration des fenêtres en bois afin de maintenir l'harmonie avec le caractère architectural d'origine, et pour les autres façades, le remplacement des fenêtres par des modèles en PVC de style équivalent, permettant une performance énergétique accrue tout en s'intégrant visuellement au bâtiment;

ATTENDU QUE les rénovations proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 20 août 2025;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a recommandé que les fenêtres situées sur le volume principal d'origine, soit la portion avant-gauche du bâtiment donnant sur la galerie, soient conservées et restaurées afin de préserver le caractère architectural de cette section;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, afin d'autoriser le projet de rénovation, soit:
 - pour la façade avant, visible de la rue, **ainsi que la façade avant-gauche du bâtiment donnant sur la galerie** : la conservation et la restauration des fenêtres en bois afin de maintenir l'harmonie avec le caractère architectural d'origine; et
 - pour les autres façades : le remplacement des fenêtres par des modèles en PVC de style équivalent, permettant une performance énergétique accrue tout en s'intégrant visuellement au bâtiment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

270-25

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, MODÈLE BROOKS – 193, CHEMIN
LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'approuver le nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée Brooks, tel que démontré aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 12 août 2025 (6 pages);

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains modèles déjà approuvés dans la cadre du projet de la Ferme Hendrick, et que les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le modèle proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 20 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle de résidence unifamiliale isolée Brooks.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-25

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU
QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ELECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de ventes sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usage et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE le requérant demande également l'autorisation de tenir à l'extérieur sur son terrain des événements communautaires et sociaux-culturels de type C3-1 pour la communauté de Hollow-Glen dont, à titre d'exemple, des fêtes communautaires, expositions et des fêtes d'enfants, sans avoir à demander à chaque fois une approbation du conseil municipal;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

271-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2025 et du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2025 sur les usages initiaux proposés et une seconde assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mai 2025 pour l'ajout des usages C3-1;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil le 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte, les kiosques de vente et la tenue d'évènements communautaires et sociaux-culturels, aux conditions suivantes :
 - QUE les évènements soient limités à 50 participants;
 - QUE le stationnement sur le chemin de la Montagne en face de la propriété soit interdit;
 - QUE les usages, dont la tenue d'évènements, soient présentés au public pour commentaires dans le cadre d'une assemblée publique de consultation.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

271-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-
CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3**

La conseillère Kimberly Chan donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1345-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'ajout des sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) », dans la zone REC-1. L'ancien club house pourra ainsi être utilisé pour accueillir des réceptions et bonifier son offre en activités, notamment par l'ajout de jeux d'arcade.



Kimberly Chan

272-25

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-
CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard)» à la grille des spécifications de la zone;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

272-25 (suite)

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme un usage récréatif;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des usages dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1345-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

Le conseiller Christopher Blais donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement intitulé, « Règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25 (suite)

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de construction afin de préciser que la responsabilité du respect du code de construction et des autres lois, codes et règlements similaires relève du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la municipalité.



Christopher Blais

273-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Projet de règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

273-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA MAISON LIBÈRES-ELLES

ATTENDU QUE la Maison Libères-Elles a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 2 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Nouvelle approche thérapeutique intégrée et acquisition d'un coffre à jouets extérieurs pour les enfants » qui sera bénéfique autant pour les femmes ainsi que leurs enfants;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC recommande et est en faveur de cette demande, car cet organisme offre un service essentiel dans la région pour assurer la sécurité des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Maison Libères-elles pour un montant jusqu'à un maximum de 2 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LES ARTISTES DANS LEUR MILIEU

ATTENDU QUE l'Association des Artistes dans leur milieu a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

275-25 (suite)

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Tour des ateliers » qui est un événement se tenant sur deux fins de semaine où les artisans ouvriront leur porte d'ateliers les 27 & 28 septembre et 4 & 5 octobre au grand public dans le secteur de Chelsea et Wakefield pour la trente-huitième année;

ATTENDU QUE 13 artistes ouvriront leurs portes sur le territoire de Chelsea de même que la Galerie Old Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC recommande et est en faveur de cette demande, car cette dernière est un événement automnal incontournable dans la région et permettra d'attirer quelques milliers de visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par les Artistes dans leur milieu pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$, sur présentation de pièces justificatives pour dépenses effectuées sur le territoire de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION SKI À L'ÉCOLE POUR FORMER DES BÉNÉVOLES DU CLUB SEL & POIVRE

ATTENDU QUE l'Association Ski à l'école a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Club Sel & Poivre » qui prône la vie active auprès des aînés en les initiant au ski de fonds récréatif, et afin de pérenniser le club, un comité de bénévole-accompagnateurs recevra des formations, des équipements, des outils ainsi qu'un code de conduite pour favoriser l'accompagnement par et pour les aînés;

ATTENDU QUE l'Association Ski à l'école organise la Grande Marche à Chelsea qui aura lieu à l'automne en collaboration avec la Municipalité de Chelsea, Ski Nordiq et les deux écoles primaires de Chelsea, dans le cadre de la 11^e édition du Grand défi Pierre Lavoie, et sera partenaire de l'évènement Plaisirs d'hiver pour l'édition 2026;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

276-25 (suite)

ATTEDU QUE l'Association Ski à l'école compte environ 1 650 utilisations de leurs équipements lors de prêts et activités dans les écoles à l'hiver 2025;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC recommande et est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra de pérenniser le club, aux aînés d'être actif, de socialiser et de se dépasser à travers la pratique du ski de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Association Ski à l'école pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-25

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET D'ÉLAGAGE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la Politique de développement des collections et d'élagage est requise dans les documents demandés pour cette subvention et qu'une mise à jour est exigée aux cinq ans;

ATTENDU QUE la politique de développement des collections actuelle, incluant un cadre d'élagage, même si elle a été révisée en 2022, demande une mise à jour pour être adaptée à la collection actuelle;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil approuve la mise à jour de la politique de développement des collections de la bibliothèque de Chelsea, telle que présentée.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

277-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-25

NOMINATION DE LIEUTENANTS

ATTENDU QU'IL y a lieu de combler des postes de lieutenants afin d'assurer une supervision adéquate et remplacer quelques départs au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'ILS ont réussi les étapes du processus d'embauche tels qu'inscrits sur l'affichage « Concours lieutenants 2025 »;

ATTENDU QU'ILS seront en probation pour 12 mois;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, recommande la nomination des pompiers à titre de lieutenant;

ATTENDU QUE l'ordre d'ancienneté, en tant que lieutenant, est établie selon le classement final du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, le conseil confirme par la présente la nomination de François Gignac, Frédéric Melanson, Mathieu Hull et Dana Périard, à titre de lieutenants et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christine Séguin
Greffière adjointe

Pierre Guénard
Maire